



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 26 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-sixième du mois de mars 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Madame la trésorière Julie Cloutier
 Monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

ADMINISTRATION

4. Remplacement du directeur des Services techniques
5. Départ à la retraite de l'adjointe administrative aux Services techniques
6. Amendement de la résolution numéro 683-2017
7. Avis de motion : Règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour l'achat du lot 4 366 532 à des fins de réserve foncière et pour la construction d'un bassin de rétention
8. Adoption d'un projet de règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour l'achat du lot 4 366 532
9. Embauche d'une adjointe administrative aux Travaux publics
10. Amendement de la résolution numéro 59-2018 concernant l'octroi du mandat à BDO Canada LLP
11. Dépôt du rapport d'activités du trésorier au conseil municipal - 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
12. Dépôt des listes des engagements financiers
13. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Paiements des honoraires à WSP : surveillance des travaux/réfection conduites d'aqueduc et d'égout sur trois rues : factures 0688774 et 0720813
15. Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout (quatre rues) : paiement numéro 3 à Construction Polaris

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

16. Demande d'aide financière : Camp Laura Lémerville
17. Autorisation de dépenses : développement des collections bibliothèque
18. Protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Sainte-Catherine pour l'utilisation de la maison des Aînés

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Achat d'équipements pour le camion-échelle du Service incendie
20. Processus d'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier
21. Versement au Club social du Service incendie



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

22. Embauche de pompiers - premiers répondants après une période de probation

SPORTS ET LOISIRS

23. Autorisation de paiement à l'Association régionale de soccer de Québec – été 2018
24. Protection antirouille du mobilier pôle aquatique
25. Provision pour paiement Camp de jour 2017 : Corporation nautique de Fossambault
26. Amendement de la résolution numéro 87-2018 : matériel sportif

TRANSPORT

27. Vente à l'encan d'équipements excédentaires
28. Octroi d'un contrat pour le lignage de rues et stationnements
29. Avis de motion : interdiction de stationner sur une section de la rue Tibo
30. Adoption d'un projet de règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour la construction d'une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel
31. Adoption d'un projet de règlement concernant la réfection de la route de la Jacques-Cartier
32. Amendement de la résolution numéro 59-2018 : entente avec la Ville de Lac-Sergent
33. Amendement de la résolution numéro 47-2018 : surfaceuse

URBANISME

34. Adoption du premier projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage et de lotissement pour autoriser l'usage « HD » et retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières
35. Adoption d'un premier projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres à des fins agricoles et numérotation
36. Libération d'engagement : résolution numéro 401-2015 - Placements M.P. inc.
37. Amendement de la résolution 371-2013
38. Demande de permis de rénovation avec agrandissement : casse-croûte marcotte/4701 route de Fossambault
39. Adoption du règlement pour modifier le Règlement de zonage de façon à ajouter l'usage « service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » dans la classe d'usage « commerces et services extensifs (ci) »
40. Adoption du règlement aux fins de modifier le Règlement de lotissement et le Règlement de zonage : retirer la longueur maximale pour les rues en cul-de-sac, modifier les normes de lotissement, etc.
41. Période de questions
42. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de mars est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

164-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

165-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

ADMINISTRATION

166-2018

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU que l'absence prolongée du directeur des Services techniques entraîne un surcroît de travail pour le personnel en place;

ATTENDU que le directeur adjoint aux Service des travaux publics doit maintenant diriger ce service en cette période particulière où de nombreux appels d'offres sont en cours;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU de verser une prime de 150 \$ par semaine à monsieur Pierre Roy, directeur adjoint au Service des travaux publics, pendant la durée de l'absence du directeur des Services techniques, rétroactivement au 19 février 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette prime soit versée au choix de l'employé, soit sous forme de cotisation REER, soit sous forme de salaire.

ADOPTÉE

167-2018

DÉPART À LA RETRAITE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU la résolution numéro 102-2018, adoptée à la séance du 26 février 2018, autorisant l'ouverture d'un concours à l'interne pour un poste temporaire à temps plein d'une durée indéterminée d'environ six mois, en remplacement de madame Aline Bédard, adjointe administrative aux Services techniques, dont le départ à la retraite est prévu en avril prochain;

ATTENDU qu'une personne seulement a déposé sa candidature, soit madame Nancy Baribeau, adjointe administrative et réceptionniste aux Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'embaucher madame Nancy Baribeau au poste temporaire d'adjointe administrative aux Services techniques, à partir du 2 avril 2018, pour une période indéterminée d'environ six mois, aux mêmes conditions qu'actuellement, en remplacement de madame Aline Bédard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Baribeau à reprendre son poste d'adjointe administrative et réceptionniste si le poste régulier ne lui est pas accordé à la fin du mandat temporaire.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un poste temporaire d'adjointe administrative et réceptionniste, pour une durée approximative de six mois, en remplacement de madame Nancy Baribeau.

ADOPTÉE

168-2018

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 683-2017

ATTENDU la résolution numéro 683-2017 qui autorisait le renouvellement et le paiement du contrat d'entretien et de soutien aux applications du Gestionnaire municipal pour l'année 2018;

ATTENDU qu'il a été demandé à PG Solutions de désactiver le module Gestion de carte JMap pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 683-2017 afin de corriger le montant du paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications du Gestionnaire municipal pour l'année 2018 au montant de 7 795 \$, plus taxes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DU LOT 4 366 532 À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation d'un règlement pourvoyant à acquérir une partie du lot 4 366 532 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière ainsi que pour la construction d'un bassin de rétention et décrétant un emprunt pour ce faire.

169-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DU LOT 4 366 532

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une partie du lot 4 366 532 d'une superficie de 63 527 mètres carrés afin de réaliser son projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier, de drainer le bassin des lots à proximité de la future rue collectrice (poursuite de la rue du Levant en direction est) et de constituer une réserve foncière;

ATTENDU que l'acquisition de la partie du lot 4 366 532 est prévue au plan triennal d'immobilisations et est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet;

ATTENDU la promesse de vente – promesse d'achat d'une partie du lot 4 366 532 signée le 15 mars 2018 par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que madame Yvette Dumas devant Me Mario Boilard, notaire;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 980 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 980 000 \$ pour en payer le coût;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-91-2018 lequel ordonne et statue comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-91-2018

ARTICLE 1 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à acquérir une partie du lot 4 366 532 présentée au document annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

Les coûts liés à cette transaction sont précisés et estimés au document préparé par madame Isabelle Bernier, greffière adjointe, en date du 21 mars 2018 ainsi qu'au document préparé par madame Kathlyne Pelletier, évaluateur agréée, de la firme Groupe Altus limitée, en date du 1^{er} août 2017, lesquels documents sont annexés au présent règlement sous la cote « Annexes B et C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe B », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$, sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

170-2018

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU l'affichage d'un poste d'adjointe administrative occasionnelle aux Travaux publics, en remplacement de madame Stéphanie Soucy-Ouellet présentement en congé de maternité;

ATTENDU que quatorze personnes ont manifesté de l'intérêt pour ce poste et que deux d'entre elles, répondant aux exigences, ont été rencontrées en entrevue, en présence de monsieur Martin Chabot, conseiller municipal, et de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Émond, résidente de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au poste d'adjointe administrative occasionnelle aux Travaux Publics, en remplacement de madame Stéphanie Soucy-Ouellet présentement en congé de maternité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de classer madame Émond à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert de 26 349,84 \$ du poste budgétaire 02-320-00-141 au poste budgétaire 02-320-09-141.

ADOPTÉE

171-2018

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 59-2018 CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT À BDO CANADA LLP

ATTENDU la résolution numéro 59-2018 qui mandate la firme BDO Canada LLP;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 59-2018 afin de préciser que la somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL -
1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose devant le conseil municipal le rapport d'activités pour l'exercice financier 2017, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Une copie dudit rapport est transmise au Directeur général des élections.

DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 mars 2018, laquelle comprend 150 commandes au montant de 152 804,74 \$.

172-2018 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2018, laquelle totalise la somme de 53 804,96 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

**173-2018 PAIEMENTS DES HONORAIRES À WSP : SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
RÉFECTION CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR TROIS RUES :
FACTURES 0688774 ET 0720813**

ATTENDU que la firme WSP a obtenu, par la résolution numéro 471-2017, le mandat de surveillance pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de trois rues municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture 0688774 à la firme WSP au montant de 20 796,68 \$ ainsi que celui de la facture 0720813 au montant de 14 117,85 \$ relativement aux travaux de surveillance pour la réfection de conduites d'aqueduc et d'égout. Chacun de ces montants tiennent compte des travaux réalisés au 21 octobre 2017 et au 17 février 2018 et de l'ajout des taxes brutes.

Les sommes nécessaires sont appropriées du règlement 1392-2017.

ADOPTÉE

**174-2018 RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (QUATRE RUES) :
PAIEMENT NUMÉRO 3 À CONSTRUCTION POLARIS**

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Noémie Lapointe, ingénieure de la firme WSP, en date du 20 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Construction Polaris, au montant de 54 035,12 \$, relativement aux travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égouts. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 2 décembre 2017, d'une retenue contractuelle de 10 %, de la libération d'une retenue temporaire de 4 500 \$ et de l'ajout des taxes brutes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du Règlement numéro 1392-2017.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

175-2018 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CAMP LAURA LÉMERVEIL

ATTENDU la demande d'aide financière de madame Jessica Tessier, coordonnatrice Laura Lémerville secteur Portneuf, en date du 20 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ au Camp Laura Lémerville pour deux enfants de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier inscrits à ce camp de jour spécialisé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-56-417.

ADOPTÉE

176-2018 AUTORISATION DE DÉPENSES : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la bibliothèque Anne-Hébert est une bibliothèque autonome depuis le 1^{er} avril 2013;

ATTENDU que, par la résolution numéro 311-2017, ce conseil a procédé à l'adoption de la Politique de développement et du cadre d'élagage des collections de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, conformément à cette politique, il est nécessaire de procéder à l'achat régulier de documents afin de développer adéquatement les collections de la bibliothèque;

ATTENDU que la Ville est admissible à une subvention maximum de 26 270 \$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'autoriser, comme prévu au projet numéro 96 du programme triennal d'immobilisation, l'achat de livres et de matériel pour leur traitement pour la bibliothèque Anne-Hébert pour un montant de 45 442 \$.

La part de la dépense de la Ville au montant de 19 172 \$ sera imputée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

177-2018 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR SAINTE-CATHERINE POUR L'UTILISATION DE LA MAISON DES AÎNÉS

ATTENDU que le protocole d'entente avec le Club de l'Âge d'or, pour l'utilisation de la maison des Aînés, sera échu en mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'autoriser la signature du protocole d'entente, d'une durée de cinq ans, avec le Club de l'Âge d'or pour l'utilisation de locaux à la maison des Aînés et de mandater monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, comme signataires.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour coordonner l'administration du protocole.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

178-2018 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION-ÉCHELLE DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU l'appel d'offre public pour la fourniture d'un camion-échelle usagé pour le Service de protection contre les incendies dont une soumission a été reçue;

ATTENDU que des équipements doivent être ajoutés à ce camion-échelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à procéder à l'achat d'équipements pour le camion-échelle usagé de 105 pieds, pour un montant de 11 000 \$, plus taxes, à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1424-2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense à ce même Règlement numéro 1424-2018.

ADOPTÉE

179-2018 PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a rendu disponible, aux MRC qui en feront la demande, un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne désire pas prendre part au processus d'élaboration du protocole locale d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

180-2018 VERSEMENT AU CLUB SOCIAL DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU le montant prévu au budget 2018 pour le versement au Club social du Service de protection contre les incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser, dès maintenant, le premier versement au Club social du Service de protection contre les incendies au montant de 1 929 \$, approprié du poste budgétaire 02-220-00-285.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un deuxième versement, le 15 juillet 2018, au montant de 1 150 \$, approprié du poste budgétaire 02-290-00-285.

ADOPTÉE

181-2018 EMBAUCHE DE POMPIERS - PREMIERS RÉPONDANTS APRÈS UNE PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU la résolution numéro 696-2017, adoptée le 11 décembre 2017, prolongeant la période de probation de monsieur Daniel Faucher jusqu'au 27 février 2018;

ATTENDU que l'état-major du Service de protection contre les incendies est satisfait des services de monsieur Faucher et recommande de mettre fin à sa période de probation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Daniel Faucher à titre de pompier - premier répondant, à temps partiel, au sein du Service de protection contre les incendies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que monsieur Faucher soit rémunéré selon la grille salariale en vigueur du contrat de travail des pompiers - premiers répondants à temps partiel.

ADOPTÉE

SPORTS ET LOISIRS

182-2018 **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE QUÉBEC - ÉTÉ 2018**

ATTENDU le protocole d'entente entre l'Association régionale de soccer de Québec et l'Association de soccer de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ayant pour but de déterminer les obligations et les modalités de versement de la cotisation annuelle des membres pour l'année 2018, conformément aux règlements généraux de l'Association régionale de soccer de Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation à l'Association régionale de soccer de Québec pour 2018 au montant de 4 796,50 \$, payable en deux versements égaux de 2 398,25 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-52-494.

ADOPTÉE

183-2018 **PROTECTION ANTIROUILLE DU MOBILIER PÔLE AQUATIQUE**

ATTENDU qu'une protection antirouille des structures métalliques, nécessaire à la fabrication de chaises longues, de tables et de poubelles pour le pôle aquatique, garantit à vie l'investissement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Sezart Design pour le traitement des structures métalliques du mobilier urbain du pôle aquatique au montant de 3 525 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au Règlement numéro 1346-2016, sous-projet 02.

ADOPTÉE

184-2018 **PROVISION POUR PAIEMENT CAMP DE JOUR 2017 : CORPORATION NAUTIQUE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU que nous n'avons pas, à ce jour, reçu la facture du CNF pour le camp de jour 2017;

ATTENDU qu'il est nécessaire de provisionner un montant de 6 200 \$ pour le paiement à la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour 2017, afin de ne pas amputer le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de provisionner un montant de 6 200 \$ pour le paiement à la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour 2017;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approprier la dépense du poste budgétaire 02-701-56-417, après un virement de 3 048 \$ du poste 02-701-63-649.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

185-2018 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 87-2018 : MATÉRIEL SPORTIF

ATTENDU la résolution numéro 87-2018, adoptée le 12 février 2018, aux fins d'autoriser une dépense de 6 305 \$, plus taxes, pour l'achat de matériel sportif;

ATTENDU que les besoins ont changé et qu'un montant de 2 250 \$, prévu initialement pour des tapis d'exercice, sera plutôt utilisé pour réaménager les espaces de rangement de la Ville dans les écoles et pour acheter d'autres équipements, entre autres, pour le développement psychomoteur des enfants;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 87-2018 pour y inclure l'estimé du projet révisé.

ADOPTÉE

TRANSPORT

186-2018 VENTE À L'ENCAN D'ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES

ATTENDU la réalisation d'un inventaire des équipements et du matériel excédentaires de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à vendre aux enchères en juin prochain;

ATTENDU l'offre de service de Encan Ouellette datée du 6 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser Encan Ouellette à procéder à la vente aux enchères des équipements et du matériel sélectionnés, moyennant des frais de service de 650 \$, plus taxes, à déduire du produit de la vente.

ADOPTÉE

187-2018 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lignage de rues et de certains stationnements de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc. relativement aux opérations de lignage de rues. Les travaux seront exécutés selon les prix unitaires soumis en 2017. Le détail des travaux et les prix unitaires sont présentés à la facture numéro 4523 datée du 6 juillet 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc. relativement aux opérations de lignage des stationnements du centre Anne-Hébert et de la mairie. Le détail des travaux et les prix unitaires sont présentés au courriel daté du 14 mars 2018.

Le coût du contrat est établi à 11 449,46 \$, plus taxes. Le paiement sera effectué en fonction des quantités réellement exécutées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-499.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE SECTION DE LA RUE TIBO

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à modifier le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, de façon à interdire le stationnement sur une partie de la rue Tibo.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

188-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE PARALLÈLE À LA ROUTE DE FOSSAMBAULT À PROXIMITÉ DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de construire une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin de relier les rues du Levant et Edward-Assh;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 632 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 632 000 \$;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-92-2018, lequel décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT APR-92-2018

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de voirie pour la construction d'une route parallèle à la route de Fossambault sur 600 mètres sur les lots 5 524 734, 5 754 667, 5 754 669, 5 754 670 et 5 820 888.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 632 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, la gestion et supervision, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 21 mars 2018.

Les travaux sont présentés sur le plan et devis préparé par la firme Beaudoin Hurens en date du 10 août 2017, sous le numéro de projet Q-11439, rue parallèle du parc industriel, feuillet C-001.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 632 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

189-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réfection sur différentes rues de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Vanier;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 6 500 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 5 085 114 \$ pour en payer le coût en appropriant un montant de 1 414 886 \$ qui correspond à la partie de l'aide financière payée comptant par le gouvernement fédéral d'une aide financière totalisant 2 348 710 \$ confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;

ATTENDU la contribution financière de 1 175 000 \$ qui sera versée dans le cadre de l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville pour les travaux et la réfection de la route 369 dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'article 556 de *la Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-93-2018 lequel ordonne et statue comme suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-93-2018

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**
Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux de réfection voirie sur différentes rues de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Vanier, tel que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 mars 2018, un document préparé par monsieur Maxime Marcouiller, ingénieur de la firme PLURITEC ingénieurs-conseils en date du 26 mars 2018 et les plans préparés par Nicolas Grandisson, ingénieur de la firme PLURITEC ingénieurs-conseils en date du 2 février 2018, portant les numéros C1 à C18.
- Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 500 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais de gestion et de supervision, les honoraires professionnels, l'acquisition des servitudes, les frais d'emprunt et les taxes nettes.
- ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 085 114 \$, sur une période de vingt-cinq ans. Ce conseil approprie aux fins du présent règlement l'aide financière de 1 414 886 \$ (aide financière payée comptant provenant du gouvernement fédéral) confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, lequel document est joint au présent règlement sous la cote Annexe « D ».
- ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 EXCÉDENT**
S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment l'aide financière de 933 824 \$ (aide financière provenant du gouvernement provincial) confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées et la contribution financière de 1 705 000 \$ versée dans le cadre de l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville pour les travaux et la réfection de la route 369 dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lesquels documents sont joints au présent règlement sous les annexes « D » et « E ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 1421-2018 adopté à la séance du 12 février 2018.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

190-2018

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 159-2018 : ENTENTE AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 159-2018 de façon à ramener la durée de l'entente ci-annexée à un an au lieu de trois et apporter quelques précisions, notamment concernant le balayage du chemin Tour-du-Lac Sud.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer ladite entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent.

ADOPTÉE

191-2018

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 47-2018 : SURFACEUSE

ATTENDU la résolution 47-2018 adoptée le 5 février 2018 concernant la réparation de la surfaceuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que le conseil autorise le montant supplémentaire moins le crédit de la compagnie Robert Boileau inc. pour le remplacement de la pompe hydraulique de la zamboni. Le coût du contrat est établi à 11 335,73 \$, moins le crédit de 1 811 \$, plus taxes. Les détails du contrat apparaissent à la facture datée du 19 février 2018;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

URBANISME

192-2018

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR AUTORISER L'USAGE « HD » ET RETIRER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUX ABORDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement aux fins de modifier les Règlements de zonage numéro 1259-2014 et de lotissement numéro 1260-2014 de façon à autoriser l'usage « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

isolée » dans la zone « 13-H » et spécifier les normes de lotissement et à retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-94-2018

- ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :
Premier projet de règlement numéro APR-94-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et de lotissement numéro 1260-2014 de façon à :
- Autoriser l'usage « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » dans la zone « 13-H » et spécifier les normes de lotissement;
 - Retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières.
- ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone 13-H, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 et du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 sous la cote « Annexe 2 », est modifiée en ajoutant dans la section « Règlement de zonage », vis-à-vis la ligne « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » le symbole « O ». De plus, à la section « Règlement de lotissement », vis-à-vis la ligne « Hd » la mention « 7,5m/27m/205 m² » est ajoutée.
- Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.
- ARTICLE 3** L'article 5.6.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé « Implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières » est abrogé.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller Sylvain Ferland, madame la conseillère Julie Guilbeault, madame la conseillère Josée Lampron, et monsieur le conseiller Martin Chabot.

A voté contre : madame la conseillère Nathalie Laprade.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

193-2018

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES À DES FINS AGRICOLES ET NUMÉROTATION

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-95-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les exigences relatives aux travaux d'abattage d'arbres à des fins agricoles sur une exploitation agricole et retirer les numéros d'article précédant les termes à définir compris au chapitre 1.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-95-2018

- ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :
Premier projet de règlement numéro APR-95-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à :
- Modifier les exigences relatives aux travaux d'abattage d'arbres à des fins agricoles sur une exploitation agricole;
 - Retirer les numéros d'article précédant les termes à définir compris au chapitre 1.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

ARTICLE 3 L'article 10.2.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en abrogeant le 7^e alinéa du paragraphe 2.

ARTICLE 4 L'article 10.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la suite du 8^e tiret, la mention suivante :

« - Les travaux effectués sur une exploitation agricole visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole, à la condition qu'une évaluation faite par un agronome les justifie et que l'agriculteur s'engage, par une déclaration écrite transmise au fonctionnaire désigné, à ce que les superficies déboisées et dessouchées soient cultivées à l'intérieur d'un délai de 2 ans, à défaut de quoi elles doivent être obligatoirement reboisées ».

ARTICLE 5 Les articles 1.6 et 1.7 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiés en retirant, devant tous les mots ou expressions définis, les numéros des articles. Ces mots ou expressions seront classés en ordre alphabétique.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 26^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

194-2018

LIBÉRATION D'ENGAGEMENT : RÉOLUTION 401-2015 - PLACEMENTS MP INC.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé une entente de développement aux termes de la résolution 400-2011 avec Placements MP inc.;

ATTENDU que le promoteur s'est engagé à ne pas vendre le lot 4 745 924 tant qu'une entente ne serait pas intervenue avec le promoteur du lot voisin. Ce lot devait être conservé dans le but d'y construire une éventuelle amorce de rue afin de faire le lien entre les deux projets.

ATTENDU la signature récente d'une entente entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et CF Jacobs inc. pour la réalisation de la phase I du projet le Haut Sainte-Catherine et que le plan de lotissement faisant partie prenante de cette entente ne prévoit pas d'amorce de rue sur le lot 4 745 924. Ainsi, le promoteur Placements MP inc. peut être libéré de son engagement et mettre ce lot en vente.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de libérer le promoteur Placements MP inc. de son engagement à ne pas vendre le lot 4 745 924 puisqu'une résolution autorisant la signature de l'entente avec CF Jacobs inc., promoteur du lot voisin, a été adoptée.

ADOPTÉE

195-2018

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 371-2013

ATTENDU que par la résolution numéro 371-2013, ce conseil mandatait le Groupe Altus limitée dans le dossier de l'expropriation d'une partie du lot 4 009 679;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les taux de la proposition de service datant de 2013;

ATTENDU la proposition de service modifiée, datée du 14 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 371-2013 afin d'indexer les tarifs horaires du Groupe Altus limitée, évaluateur pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, selon la proposition de service datée du 14 mars 2018.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

- IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme de 14 700 \$ (solde à payer pour l'acquisition du terrain) ainsi que de 8 400 \$ (estimation du coût du mandat donné au Groupe Altus limité) de l'excédent de fonctionnement non affecté en vue de créer un excédent de fonctionnement affecté.
- ADOPTÉE**
- 196-2018** **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION AVEC AGRANDISSEMENT : CASSE-CROÛTE MARCOTTE/4701 ROUTE DE FOSSAMBAULT**
- ATTENDU** la demande de permis de rénovation avec agrandissement afin d'ajouter deux salles d'eau annexées au bâtiment du 4701, route de Fossambault;
- ATTENDU** que l'immeuble, situé dans le secteur commercial central, est assujéti au règlement sur les PIIA;
- ATTENDU** les courriels des commissaires reçus entre le 16 et le 19 mars 2018;
- ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont rencontrés ou non applicables;
- ATTENDU** le courriel de la conseillère en urbanisme en date du 16 mars ainsi que les documents fournis par le requérant;
- ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'accorder le permis de rénovation avec agrandissement demandé par Casse-Croûte Marcotte afin d'ajouter deux salles d'eau annexées au bâtiment principal du 4701, route de Fossambault.
- ADOPTÉE**
- 197-2018** **ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES » DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES EXTENSIFS (CI) »**
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-71-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 novembre 2017;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;
- ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2017;
- ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-82-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 12 février 2018;
- ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;
- IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1426-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage « Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » dans la classe d'usage « Commerces et services extensifs (Ci) ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-2018

- ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :
Règlement numéro 1426-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage « service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » dans la classe d'usage « commerces et services extensifs (ci) »
- ARTICLE 2** L'article 2.2.2.9 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la suite du paragraphe 2° du second alinéa, le paragraphe 3° suivant :
« 3° Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, à l'exclusion des rebuts automobiles ».
- ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 26^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

198-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE : RETIRER LA LONGUEUR MAXIMALE POUR LES RUES EN CUL-DE-SAC, MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT, ETC.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-74-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 novembre 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU qu'à la suite à cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-83-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 12 février 2018;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1427-2018 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à retirer la longueur maximale pour les rues en cul-de-sac, modifier les normes de lotissement pour les habitations multifamiliales, diminuer la largeur minimale prescrite des lots desservis pour une habitation unifamiliale et modifier les normes de lotissement pour la classe d'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone « 13-H ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-2018

- ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :
Règlement numéro 1427-2018 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à retirer la longueur maximale pour les rues en cul-de-sac, modifier les normes de lotissement pour les habitations multifamiliales, diminuer la largeur minimale prescrite des lots desservis pour une habitation unifamiliale et modifier les normes de lotissement pour la classe d'usage « ha : unifamiliale isolée » dans la zone « 13-h ».
- ARTICLE 2** La première phrase de l'article 3.1.4 « Cul-de-sac » du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 est abrogé.
- ARTICLE 3** Le tableau C « Normes minimales régissant les lots ou emplacements desservis » de l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 est modifié de la façon suivante :
- Dans la colonne « LARGEUR MINIMALE (mètres) », vis-à-vis la ligne « Unifamiliale isolée » la mention « 18,5 » est remplacée par la mention « 16,0 »;
 - Dans la colonne « LARGEUR MINIMALE (mètres) », vis-à-vis de la ligne « Multifamiliale » la mention « 30,0 » est remplacée par la mention « 24,0 »;
 - Dans la colonne « SUPERFICIE MINIMALE (mètres²) », vis-à-vis de la ligne « Multifamiliale », la mention « 1000,0 » est remplacée par la mention « 200/log ».
- ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :
- Pour la zone « 13-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 18,5m/27m/500m² » vis-à-vis la ligne « Ha » est remplacée par la mention « 16,0m/27m/500m² ».
- Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.
- ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 26^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et les villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2018

199-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois de mars 2018.

L'assemblée est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE